

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales règlent la relation contractuelle entre WILMS SA, dont le siège est établi à 2450 Meerhout, Melsebaan 20, numéro d'entreprise 0422.115.690, RPM Antwerpen, division Turnhout (ci-après 'WILMS') et le client.
WILMS est une entreprise active dans la fabrication et la pose de volets, de protections solaires et de ventilations.
- 1.2. Dans les présentes conditions générales, il faut entendre par 'client' tant i) une entreprise au sens de l'art. 1.1.1) CDE que ii) un consommateur au sens de l'art. 1.1.2) CDE, à qui WILMS transmet une offre, qui passe une commande auprès de WILMS ou avec qui WILMS à l'intention de conclure ou a conclu un contrat, ou à qui WILMS fournit des services, à moins qu'il soit expressément mentionné ci-après que le règlement s'applique uniquement à l'entreprise ('client-entreprise'), ou uniquement au consommateur ('client-consommateur').
- 1.3. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations, à toutes les confirmations de commande et factures de WILMS au client, ainsi qu'à tous les contrats conclus entre WILMS et le client. Les présentes conditions font partie intégrante du contrat avec le client. Il peut uniquement y être dérogé par écrit.
- 1.4. Les conditions (d'achat) du client sont uniquement d'application en cas de confirmation d'accord expresse et écrite de l'exécution de la commande ou du contrat par les deux parties dans les conditions particulières. Pour WILMS, l'application des présentes conditions de vente est une condition essentielle à la réalisation du contrat.
- 1.5. WILMS demande au client de confirmer, préalablement à la réalisation du contrat, qu'il a reçu les présentes conditions générales et a pu en prendre connaissance, et de les accepter en signant l'offre, confirmation par e-mail ou toute autre voie expresse écrite. Conformément au droit commun, pour le client-entreprise, une acceptation de la facture engendre une acceptation des présentes conditions générales.
- 1.6. Le client-entreprise garantit que tous les documents sont signés par les personnes habilitées à cet effet au sein de l'entreprise du client.
- 1.7. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont, en tout ou en partie, excessives ou nulles, ou sont supprimées, cela n'entraîne pas la nullité des autres conditions générales. Les parties s'engagent à remplacer la clause nulle par une clause valable qui rejoindra l'intention initiale des parties ou s'en rapprochera le plus possible.
- 1.8. WILMS et le client peuvent, en complément des présentes conditions générales, conclure des accords particuliers réglant la relation entre les parties. Ceux-ci ne sont valables et ne peuvent primer sur les présentes conditions générales que si elles sont réalisées expressément et par écrit.
- 1.9. WILMS se réserve le droit d'adapter ou modifier à tout moment ses conditions générales. Ces conditions modifiées s'appliqueront après que le client en a effectivement pris connaissance et les a expressément acceptées.
- 1.10. Cette version néerlandophone des conditions générales est la version originale et, en cas de divergences, celle-ci prévautra toujours sur toute traduction communiquée à titre informatif.
- 1.11. Le client ne peut céder son/ses contrat(s) avec WILMS ou les droits ou obligations qui en découlent à des tiers qu'après accord écrit préalable de WILMS.

Article 2 : Prix et offres

- 2.1. Les présentations, catalogues, brochures, listes de prix, renseignements et fiches techniques fournis au client ne constituent pas une offre et ne sont en aucun cas contraignants à l'égard de WILMS.
- 2.2. Tous les prix s'entendent en euro.
S'ils concernent un client-entreprise, ils s'entendent hors TVA et hors éventuels frais supplémentaires (par exemple les frais administratifs et de conditionnement, les frais de livraison, et/ou les frais d'assurance et de transport le cas échéant), sauf mention expresse contraire.
S'ils concernent un client-consommateur, ils incluent la TVA au taux applicable, les autres taxes, frais et charges. Vis-à-vis du client-consommateur, les prix incluent donc non seulement les prix des marchandises, pièces ou services, mais aussi tous les frais tels que les frais administratifs et de conditionnement, ainsi que les frais d'assurance et de transport le cas échéant.
Toute hausse du taux de TVA ou des éventuelles autres taxes entre la commande et l'exécution, sont à la charge du client.
- 2.3. Les prix mentionnés dans l'offre s'appliquent uniquement aux prestations qui y sont reprises.
- 2.4. WILMS se réserve le droit de corriger d'éventuelles fautes de frappe concernant le prix. WILMS se réserve le droit de comparer l'offre aux mesures, modèles, quantités et prestations nécessaires lors de l'exécution effective et d'ensuite facturer les prestations supplémentaires effectivement réalisées ou les surcoûts.
WILMS peut modifier unilatéralement les prix si ces modifications de prix sont imputables à des circonstances objectives indépendantes de sa volonté, comme notamment les frais de livraison, frais d'acquisition, frais salariaux, frais de production, matières premières, prix de l'énergie, etc. Cette liste de circonstances objectives n'est pas exhaustive et tient lieu d'exemple.
- 2.5. Les offres de prix sont toujours fournies sans engagement et sont valables pendant une période de 30 jours calendrier, sauf disposition expresse contraire. WILMS est uniquement liée par son offre si son acceptation par le client lui parvient dans le délai précité. L'acceptation se fait par la signature écrite de l'offre ou du bon de commande, ou par confirmation écrite par mail.

- 2.6. Les commandes doivent être effectuées par écrit ou être confirmées par écrit en cas de commande orale ou par téléphone. Les commandes ou bons de commande vis-à-vis du client-consommateur ne sont contraignantes et ne sont valables qu'à partir de leur signature par la personne habilitée au sein de WILMS. Pour le client-entreprise, la commande est contraignante et valable si le client-entreprise ne réagit pas dans les deux (2) jours calendrier suivant la réception de la confirmation de commande par e-mail de la part de WILMS.
- 2.7. Les commandes sont acceptées sous réserve de stocks disponibles et de possibilités de fabrication de WILMS et/ou ses fournisseurs.
- 2.8. WILMS peut choisir de travailler avec des avances vis-à-vis du client-consommateur. Cela est mentionné sur l'offre le cas échéant. Si le paiement d'une avance est repris dans l'offre, WILMS n'est tenu d'exécuter la commande qu'après paiement de l'avance. Toute avance perçue à la suite de la commande, est définitivement acquise.
WILMS se réserve le droit, vis-à-vis du client-entreprise, au début de la prestation de services ou à tout moment ultérieur, de n'exécuter la commande qu'après paiement anticipé. WILMS en informera toujours le client-entreprise.
- 2.9. Si le client a des exigences spécifiques en matière de production, conditionnement, transport,... pour les marchandises qu'il a achetées, cela doit être communiqué avant la commande ou être expressément prévu dans le contrat, pour que WILMS puisse comptabiliser ces frais dans ses prix. Dans le cas contraire, WILMS se réserve le droit de répercuter intégralement ces frais supplémentaires sur le client.

Article 3 : Facturation et paiement

- 3.1. Les factures sont payables au comptant ou via un moyen de paiement électronique au siège de WILMS ou par virement, sauf convention expresse contraire entre les parties. Les factures seront transmises i) par voie numérique à l'adresse mail indiquée par le client, ou ii) par courrier postal en cas de demande écrite du client à cet effet.
Conformément à la législation en vigueur concernant la facturation électronique, les factures de WILMS à l'égard du client-entreprise seront exclusivement dressées par voie électronique et envoyées dans un format structuré conforme aux exigences légales et techniques.
Une facture électronique est réputée avoir été envoyée et reçue valablement à la date d'envoi par le biais du réseau de facturation électronique agréé Peppol.
Le client-entreprise est tenu d'avoir un compte Peppol actif afin de pouvoir recevoir des factures électroniques sur le réseau Peppol. Le client-entreprise s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour pouvoir recevoir, traiter et archiver des factures électroniques par le biais du réseau de facturation électronique Peppol.
Si le client-entreprise omet de prendre les mesures requises, ou si la facturation électronique n'est pas reçue ou ne peut pas être traitée à la suite d'une erreur, d'une incompatibilité ou de tout autre manquement dans son chef, la facture est néanmoins réputée avoir été correctement envoyée au moment de l'envoi par WILMS.
Le risque lié à la non-possession d'un compte Peppol actif, la non-réception, des problèmes de traitement, ou tout retard causé par des pannes techniques, des erreurs de configuration ou des dispositifs insuffisants chez le client-entreprise, est intégralement supporté par ce dernier et ne suspend en aucun cas le délai de paiement ou d'autres obligations contractuelles.
Les retards ou l'indisponibilité temporaire du réseau de facturation agréé ne dispense pas le client-entreprise de ses obligations de paiement, à condition que WILMS puisse démontrer que la facture a été soumise en temps opportun pour envoi via le réseau agréé Peppol.
WILMS ne peut pas être tenue responsable du préjudice qui résulte de la perte, la réception tardive ou l'impossibilité de traitement d'une facture électronique en raison de causes dont elle ne peut raisonnablement avoir le contrôle, ni d'une fraude, interception ou manipulation de factures après leur envoi correct via le réseau agréé Peppol. WILMS ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque préjudice si le client-entreprise n'a pas de compte Peppol actif.
- 3.2. Les factures sont payables dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de réception de la facture, sauf convention expresse contraire entre les parties.
- 3.3. Si la facture n'a pas été (intégralement) payée par un client-entreprise à l'échéance, un intérêt de 10% par an sera redevable de plein droit et sans mise en demeure, à compter de l'échéance de la facture, étant entendu que le taux applicable ne peut jamais être inférieur à l'intérêt en vigueur à ce moment-là sur la base de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
La facture sera en outre majorée d'une indemnité forfaitaire pour cause de paiement tardif si le client ne procède pas au paiement dans le mois suivant l'échéance de la facture, à hauteur de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 300,00 EUR par facture.
Le tout sans préjudice du droit de WILMS de démontrer un préjudice plus important et d'être indemnisée pour celui-ci.
Si la facture n'a pas été payée (intégralement) par un client-consommateur à l'échéance, un premier rappel de paiement sera envoyé au client-consommateur.

Si la facture n'a pas été (intégralement) payée au plus tard quatorze (14) jours calendrier après le troisième jour ouvrable à compter de l'envoi d'un premier rappel de paiement, (i) un intérêt sera redevable au taux légal conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter de l'échéance du délai de quatorze (14) jours suivant le troisième jour ouvrable à partir de l'envoi d'un premier rappel de paiement et (ii) une indemnité forfaitaire sera redevable sur le montant impayé, à hauteur de :

- a) 20 EUR, si le solde impayé est inférieur ou égal à 150 EUR ;
- b) 30 EUR + 10% du montant redevable ou la tranche entre 150,01 EUR et 500 EUR, si le solde impayé est supérieur à 150 EUR, mais inférieur ou égal à 500 EUR ;
- c) 65 EUR + 5% du montant redevable au-delà de 500 EUR avec un maximum de 2.000 EUR, si le solde impayé est supérieur à 500 EUR.

- 3.4. Le client reste dans tous les cas responsable, solidairement et pour toutes les sommes, du paiement des factures de WILMS, même si WILMS a accepté de dresser les factures au nom de tiers.
- 3.5. Toutes les protestations relatives à la facture, y compris aux présentes conditions de facture, doivent être adressées au siège de WILMS au moyen d'un envoi recommandé avec motivation, et ce dans les huit (8) jours calendrier suivant la réception de la facture. Si seulement une partie de la facture est contestée, la partie incontestée reste exigible à l'échéance de la facture et, en cas de paiement tardif, ces montants sont majorés des intérêts, indemnités et frais de recouvrement mentionnés dans le présent article.
- 3.6. En cas de non-paiement d'une facture, toutes les factures impayées, même non échues, deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure.
- 3.7. Le droit à une réduction du prix au sens de l'article 5:97 C. civ. est exclu par les parties.
- 3.8. En cas de paiement tardif d'une facture (d'acompte), c'est-à-dire si une facture (d'acompte) n'a pas encore été payée dans les quatorze (14) jours calendrier suivant l'envoi d'une mise en demeure formelle par WILMS, WILMS se réserve le droit i) de suspendre la prestation de services, si celle-ci n'avait pas encore eu lieu, et d'uniquement la reprendre après paiement de toutes les factures impayées et exigibles et/ou ii) de considérer le contrat dissous automatiquement et de plein droit. Elle peut également refuser toute nouvelle commande.
- 3.9. Le client n'est pas autorisé à compenser une quelconque créance qu'elle a à l'égard de WILMS avec les créances qu'a WILMS à l'égard du client, sauf consentement exprès préalable de WILMS.

Article 4 : Réserve de propriété

- 4.1. Toutes les marchandises vendues, livrées et/ou installées restent la propriété de WILMS tant que l'intégralité du prix (somme principale, intérêts et frais) n'a pas été payée.
- 4.2. Tant que la propriété n'est pas passée de WILMS au client, ce dernier ne peut aliéner, mettre en gage ou constituer tout autre droit réel sur les biens vendus. En outre, tant que l'intégralité du prix n'a pas été payée, le client n'est pas autorisé à modifier, incorporer ou transformer les marchandises.
Si l'intégralité du prix n'a pas encore été payée dans les quatorze (14) jours calendrier suivant l'envoi d'une mise en demeure formelle par WILMS, WILMS a en outre le droit de récupérer les marchandises déjà livrées. WILMS a le droit de réclamer au client les frais liés à la récupération, ou de les imputer à d'éventuels montants déjà payés par le client. Dans ce cas, et si une partie du prix total redevable avait déjà été payée par le client, WILMS remboursera un montant qui sera fonction de la valeur commerciale restante des marchandises récupérées, déduction faite des frais exposés pour la récupération.
- 4.3. Cette clause de réserve de propriété reste d'application en cas de faillite du client et dans d'autres cas de concours. La réserve de propriété subsiste même si les marchandises sont façonnées, fusionnées ou remplacées. Si les marchandises sont aliénées, la réserve de propriété s'étend à la créance sur la base de ce transfert.

Article 5 : Risque

- 5.1. Nonobstant la réserve de propriété, tous les risques sont cédés au client à la date de livraison et tous les frais sont à la charge du client.

Article 6 : Propriété intellectuelle

- 6.1. Seule WILMS est propriétaire des droits de propriété intellectuelle. À aucun moment les droits de propriété intellectuelle de WILMS ne sont cédés au client, sauf convention contraire expresse et écrite des parties. Tous les documents, équipements, droits de propriété intellectuelle, schémas, devis, photos, maquettes, échantillons, études, idées et méthodes de travail développés pendant et dans le cadre de l'exécution du contrat, sont et restent la propriété de WILMS.
- 6.2. Rien dans les présentes conditions ou le contrat entre WILMS et le client ne pourra être considéré comme l'octroi au client, de manière implicite ou autre, d'un quelconque droit, titre ou intérêt, ou d'une licence sous un quelconque droit de propriété intellectuelle, d'informations confidentielles ou autre secret d'affaires appartenant à WILMS.
- 6.3. Le client n'est pas autorisé à effectuer de la rétro-ingénierie, de la décompilation ou toute autre forme d'analyse sur la propriété intellectuelle de WILMS, sauf autorisation expresse de WILMS.
- 6.4. Si le client met des informations, documents ou éléments à la disposition de WILMS en vue de leur utilisation dans le cadre de l'exécution des engagements, le client préserve WILMS de toutes réclamations de tiers vis-à-vis de WILMS du chef de violation d'un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à ce(s) tiers. Le client garantit être le propriétaire, ou du moins le preneur de licence ou le titulaire, des documents, informations,... délivrés.

Article 7 : Livraison et exécution

- 7.1. Si les marchandises sont livrées au client, la livraison se fait à l'adresse communiquée par le client. Les frais de livraison (et éventuellement de transport) y associés sont imputés au client.
- 7.2. Vis-à-vis du client-entreprise, les délais de livraison et d'exécution sont uniquement mentionnés à titre informatif et sont donc purement indicatifs. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut jamais donner lieu à des dommages-intérêts, une annulation de commande ou une dissolution du contrat.
Vis-à-vis du client-consommateur, les délais de livraison mentionnés dans l'offre signée ou le bon de commande signé sont d'application. Si les marchandises n'ont pas pu être livrées par WILMS dans le délai complémentaire de 30 jours calendrier suivant la demande de livraison du client-consommateur, celui-ci a le droit de résilier le contrat par avis écrit à WILMS. Les éventuels montants déjà payés seront remboursés par WILMS au client. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut cependant jamais donner lieu à un dédommagement complémentaire.
- 7.3. WILMS a le droit de se faire remplacer ou de sous-traiter l'exécution de ses obligations à un quelconque tiers, y compris des sociétés associées, que WILMS estime apte à exécuter ces obligations.

Article 8 : Résiliation et annulation

- 8.1. Le contrat entre les parties peut être résolu par WILMS à charge du client si ce dernier se trouve en situation de cessation de paiement, est en état de faillite, demande un concordat judiciaire ou amiable, cesse son activité commerciale en tout ou en partie ou procède à une liquidation, en cas de changement au niveau de la situation du client, comme un décès, une déchéance, une détention ou toute autre restriction d'aptitude ; prise de connaissance d'une interdiction de gérer au sein de l'entreprise du client ; en cas de modification du contrôle au sein de la structure du client ; si le client ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations ; procède à une fusion ou une scission et si son patrimoine est saisi en tout ou en partie. Toutes les factures, y compris celles non échues à ce moment-là, deviennent immédiatement exigibles. Tout cela sans préjudice du droit de WILMS de démontrer un préjudice plus important et d'être indemnisée pour celui-ci.
Le contrat sera alors dissous à la date d'envoi d'un courrier recommandé adressé à cet effet par WILMS au client. WILMS aura également le droit de réclamer toutes les marchandises livrées, mais pas encore payées par le client.
- 8.2. L'annulation d'une commande doit toujours être communiquée par écrit par le client. En cas d'annulation d'un contrat souscrit par le client dans les dix (10) jours calendrier suivant la signature de l'offre ou du bon de commande, une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant de la facture sera redevable à WILMS, sans préjudice du droit de WILMS de démontrer un préjudice plus important et d'être indemnisée pour celui-ci. En cas d'annulation ultérieure ou en cas de refus du client au moment de la livraison, WILMS se réserve le droit de réclamer les dommages effectivement subis (avec un minimum de 15% d'indemnité forfaitaire, telle que précitée) ou le prix total convenu, selon le stade de production auquel se trouve la commande annulée.
Les commandes contenant des produits fabriqués et/ou achetés spécialement pour et/ou selon les besoins du client, ne peuvent pas être annulées. Par conséquent, le client sera toujours redevable de l'intégralité du prix convenu dans pareils cas.
- 8.3. Les avances perçues sont définitivement acquises et ne sont pas remboursées en cas d'annulation.

Article 9 : Responsabilité

- 9.1. WILMS n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit, sauf dommages directs causés intentionnellement ou à la suite d'une faute grave par elle ou ses délégués, sauf convention contraire expresse et écrite des parties.
- 9.2. Le montant d'une éventuelle indemnité est en tout cas limité au montant convenu entre les parties pour la mission en question. Si WILMS est toutefois assurée pour le sinistre en question, l'indemnisation ne sera en aucun cas supérieure au montant qui sera versé par l'assureur de WILMS à cet égard.
- 9.3. Le client reconnaît que la réparation du dommage causé par l'inexécution d'une obligation contractuelle par WILMS, repris dans les présentes conditions générales, est exclusivement régie, dans les limites légales, par les règles du droit des contrats, même si l'événement qui est à l'origine du dommage constitue également un acte illicite.
- 9.4. Le client reconnaît et déclare expressément accepter que la réparation du dommage causé par l'inexécution d'une obligation contractuelle par des collaborateurs, actionnaires et/ou administrateurs de WILMS, ne puisse, dans les limites légales, donner lieu qu'à une action contractuelle à l'encontre de WILMS, à l'exclusion de toute action extracontractuelle dirigée contre les personnes précitées, même lorsque le fait à l'origine du dommage constitue également un acte illicite.
- 9.5. WILMS s'engage à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.
- 9.6. Le client préserve WILMS de toute atteinte à la réputation, directe ou indirecte, que celle-ci subirait à la suite d'actes ou d'omissions du client.
- 9.7. Dans la relation contractuelle entre WILMS et le client, l'application de l'article 5.90, alinéa 2 du Code civil, est exclue.
- 9.8. Le client préserve WILMS de toutes les demandes de tiers, qui subiraient des dommages liés à l'exécution du contrat et dont la cause n'est pas imputable à WILMS. Si des tiers introduisent des actions en justice à l'encontre de WILMS, le client est tenu d'assister WILMS, tant dans le cadre extrajudiciaire que judiciaire, et de faire immédiatement tout ce qu'on peut attendre de lui.



Si le client reste en défaut de prendre des mesures adéquates, WILMS a alors le droit de le faire elle-même, sans mise en demeure. Tous les frais et dommages qui en découlent pour WILMS et des tiers, sont intégralement pour le compte et aux risques du client.

Article 10 : Force majeure et imprévision

10.1. WILMS ne peut être tenue responsable en cas de force majeure (telle que, notamment, guerre, grève, lock-out, perturbations énergétiques, vol, incendie, épidémie ou pandémie, interruptions d'internet, virus non détectés par des logiciels antivirus raisonnablement adéquats, piratage informatique, conditions météorologiques exceptionnelles, restrictions imposées par les autorités, problèmes logistiques chez des tiers, ainsi que toute autre cause indépendante de la volonté de WILMS) susceptibles de placer WILMS dans l'impossibilité absolue de satisfaire (en temps utile) à ses obligations. Les obligations de WILMS sont suspendues pendant la durée de la force majeure. Si la situation de force majeure dure plus de 30 jours ouvrables, WILMS peut dissoudre le contrat sans être redevable d'une quelconque indemnité. Si WILMS s'est déjà partiellement acquitté de ses obligations au moment de l'apparition de la situation de force majeure, ou si elle ne peut respecter qu'une partie de ses obligations à la suite de la force majeure, WILMS peut alors facturer la partie de ses obligations prestée, à moins que la partie prestée ne présente pas de valeur autonome.

10.2. En cas de changement de circonstances, le débiteur peut demander de renégocier le contrat ou la commande pendant un délai maximum de 14 jours calendrier si i) le changement de circonstances grève l'exécution du contrat de manière excessive, en ce sens que l'exécution normale ne peut plus être raisonnablement exigée, ii) le changement était imprévisible à la conclusion du contrat, iii) le changement n'est pas imputable au débiteur, iv) le débiteur n'a pas pris le risque à sa charge et v) la loi n'exclut pas cette possibilité. Il faut notamment entendre par changement de circonstances : une modification de la législation ou de la jurisprudence permanente, une hausse des prix du carburant, une hausse du prix des matières premières, des restrictions d'importation ou d'exportation imposées par une autorité, une hausse des coûts de production, une hausse des frais salariaux, une hausse des prix de l'énergie. En cas de changement de circonstances et sur première demande de la partie lésée, les prestations de la partie lésée sont suspendues pendant maximum deux (2) mois. La partie lésée a le droit, selon son choix, de procéder à la résiliation extrajudiciaire du contrat en informant par écrit la partie non lésée si (i) la partie non lésée refuse d'à nouveau négocier ou (ii) si les parties ne sont pas arrivées à un accord dans les deux (2) mois suivant la demande de renégociations par la partie lésée.

Article 11 : Plaintes

11.1. Le client est tenu de contrôler les marchandises dès leur réception et de signaler toute non-conformité, quantité incorrecte ou vice apparent à WILMS par courrier recommandé avec motivation dans les 48 heures suivant la livraison.

11.2. Les éventuelles plaintes concernant des vices cachés doivent parvenir à WILMS par courrier recommandé dans les 5 jours ouvrables suivant la découverte du vice caché et en tout cas dans les 3 mois suivant la livraison.

WILMS octroie 5 ans de garantie sur ses produits, à condition toutefois que les prescriptions d'installation, d'entretien et d'utilisation de WILMS aient été respectées et que le produit ait été soumis à une utilisation normale. Pour les pièces suivantes, WILMS applique cependant un délai de garantie différent :

- Émetteurs et capteurs : 2 ans
- Moteurs Selve : 7 ans
- Somfy Solar : 7 ans

La garantie se limite à la livraison des pièces à remplacer. Les frais liés au remplacement ou à la réparation sont à la charge du client.

11.3. Conformément aux dispositions légales, le client-consommateur peut toutefois invoquer son droit à la garantie pendant un délai de 2 ans. Le consommateur en informera WILMS dans les 2 mois suivant le jour où le défaut a été constaté.

Si i) aucune réparation ou aucun remplacement n'est possible ou si ii) aucune réparation ou aucun remplacement n'est possible dans un délai raisonnable ou sans embarras pour le client-consommateur, le client-consommateur aura le droit de demander une réduction de prix adéquate ou, en cas de défaut de conformité considérable, la dissolution du contrat. Dans ces deux derniers cas, l'utilisation que le client-consommateur a déjà faite de la marchandise sera prise en compte dans le remboursement.

Après l'expiration du délai de garantie légale pour le client-consommateur, à savoir 2 ans suivant la fourniture des biens et services, WILMS octroie au client-consommateur un délai de garantie supplémentaire de 3 ans, à condition que les prescriptions d'installation, d'entretien et d'utilisation de WILMS aient été respectées. Ce délai de garantie supplémentaire ne s'applique toutefois pas aux émetteurs, capteurs et commandes mécaniques. Les vices cachés qui se manifestent après cette garantie légale de 2 ans doivent être signalés par écrit à WILMS dans les dix (10) jours ouvrables suivant le constat d'un défaut par le client-consommateur. La garantie octroyée se limitera cependant à la livraison des pièces à remplacer. Le remplacement ou la réparation est à la charge du client-consommateur.

11.4. Aucune plainte valable ne peut être introduite en dehors des délais mentionnés.

11.5. Le client ne peut pas introduire une plainte valable si celle-ci concerne :

- Des dommages et des frais liés à la commercialisation des produits par le client ;
- Des dommages et des frais liés à une indication erronée des mesures, de la couleur, des quantités, des dimensions, etc. par le client. Le client supporte l'entière responsabilité quant à la question de savoir si l'espace est adapté à l'installation, à la compatibilité et au montage ;
- Des dommages et frais résultant du non-respect par le client des prescriptions techniques, des instructions de montage et de pose et des prescriptions d'entretien, en cas de mauvaise utilisation par le client de la marchandise livrée ou si le client a fait réaliser des modifications ou réparations sans le consentement exprès de WILMS ;
- Des dommages et des frais liés à la fonctionnalité et la compatibilité des marchandises et services pour une utilisation spécifique souhaitée par le client, à moins que cette utilisation ait été communiquée expressément et par écrit à WILMS et confirmée par cette dernière préalablement à l'achat ;
- Des dommages et frais résultant d'une utilisation non conforme, anormale ou non communiquée préalablement des marchandises ou services ;
- Des dommages et frais qui résultent d'une usure normale.
- Des dommages et frais résultant de vices au niveau de produits que WILMS n'a pas fabriqués ou importés dans l'UE. WILMS communiquera au client dans un délai raisonnable l'adresse de son fournisseur, importateur ou fabricant au sein de l'UE.

11.6. Après réception du bien défectueux, WILMS examinera le produit et la plainte afférente. En cas de plainte justifiée, WILMS réparera le produit ou en mettra un nouveau à la disposition du client. Si le produit est envoyé, les frais d'envoi sont supportés par WILMS. Le produit peut uniquement être remplacé et livré dans la mesure où il est disponible/ en stock chez les fournisseurs de WILMS. Si le défaut est grave, ou si la réparation ou le remplacement ne suffit pas, est impossible, n'est pas effectué dans un délai raisonnable ou crée un sérieux embarras pour le client, WILMS autorisera une réduction de prix adéquate ou, si le défaut est considérable, la résiliation du contrat avec remboursement en conséquence.

Article 12 : Protection des données

12.1. WILMS s'engage à respecter au maximum les dispositions du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel.

12.2. Par la présente, le client confirme expressément que toutes les données qu'il a transmises à WILMS ont été collectées et traitées par le client conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel.

Par conséquent, le client préservera WILMS de toute action d'une personne physique dont les données ont été collectées et/ou traitées par le client et ensuite transmises à WILMS.

Article 13 : Droit applicable et juridiction

13.1. Toutes les relations juridiques entre WILMS et le client sont exclusivement soumises au droit belge. L'application de la Convention de Vienne est expressément exclue.

13.2. En cas de litige, les parties s'engagent à toujours tenter dans un premier temps un règlement amiable par le biais d'une concertation. S'il ne peut être mis fin au litige par cette voie, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire, division Turnhout sont compétents.

Le client-consommateur a cependant toujours le droit d'introduire sa demande devant le tribunal de son domicile.

